

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. PAR ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

PAR ANNEE. 12s.-6d.

BUREAU DE REDACTION, }
Rue Ste. Famille, No. 14. }

Québec, VENDREDI, 23 Mars 1849.

BUREAU DE REDACTION. }
Rue Ste. Famille, No. 14 }

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

Session de jeudi, 22 Février.

(Suite du discours du Dr. Nelson.)

L'hon. membre pour Hamilton a osé dire que les Canadiens étaient des étrangers sur cette terre ! N'est ce pas Jacques Cartier, dont le portrait fait l'admiration de tous, dans la salle de cette Chambre, qui a le premier monté le majestueux St. Laurent ? Ne sont-ce pas les Français qui ont colonisé ce pays ? Ne sont-ce pas eux qui ont disséminé parmi les sauvages de ce continent, les bienfaits ineffables du christianisme ? N'est-ce pas Charlevoix, prêtre Français, qui a le premier écrit l'histoire de ce pays ? En vérité il y a de quoi s'indigner. On voudrait nous faire croire que leurs descendants sont des étrangers et doivent être opprimés, écrasés. Ces mêmes étrangers ont conservé ce pays à l'Angleterre en 1776, lorsque de véritables anglais ont repoussé la domination anglaise du pays voisin, et voulurent ensuite en faire de même ici. Ce même peuple, en 1812, a bravement défendu ce pays contre les Américains, lorsqu'il y avait ni troupes, ni argent à la disposition du gouvernement. Et ceci, deux ans seulement après que le pays avait été injurié et insulté par un gouverneur despote, mené par la vieille faction anti-Canadienne, qui avait emprisonné plusieurs de leurs chefs les plus chéris et les plus marquants. Il y a deux ou trois ans, on se rappelle que j'ai accusé un membre tory qui a eu l'indiscrétion de faire allusion à ma loyauté ; que lui le sujet loyal, en 1812 a refusé de prendre les armes pour défendre le pays contre l'invasion menacée par nos voisins. Il s'était tenu derrière son comptoir, faisant payer 22 et demie par cent de *bonus* au Gouvernement pour des prêts d'argent. Je reconnais pourtant que c'est un bon et charitable citoyen, qui dans des temps de malheurs s'est hâté de prodiguer des secours aux Canadiens. Je fais ces allusions pour démontrer la prétendue loyauté de certains bretons. L'hon. membre pour Hamilton a eu la franchise d'avouer que l'Union avait été ourdie dans l'intention purement d'écraser, de perdre le Bas-Canada ; mais il nous a dit que ce sont les habitants de l'autre province qui en ont été et qui seront les victimes. Je connais mieux que quiconque, les Canadiens, et je suis persuadé qu'ils répudieront l'idée de faire endurer du tort à leurs co-sujets du Haut-Canada. Ils les traiteront avec égards et générosité. Ils désireront vivre en harmonie avec eux. Les Français les ont abandonnés, l'Angleterre nous accorde plus de protection ; ne soyons donc ni Français, ni Anglais, mais tous Canadiens ; travaillons avec vigueur

venus, pour nous tous, sans distinction. Bien que l'on tentera probablement de ruiner ma position politique pour avoir fait l'aveu, comme on a voulu faire par rapport à mes paroles sur l'acte d'Union, que ces canaux produiront de grands bénéfices pour le pays entier ; je devrai rire de pareilles tentatives, comme j'ai fait par le passé. Je ne désire plus revenir siéger en cette chambre ; il est temps que je me dévoue tout entier à mes propres intérêts, et on ne me verra dans cette enceinte, à moins que ce soit pour le soutien de quelque grand principe constitutionnel et le maintien du gouvernement responsable. S'il était possible de rendre nos sentiments palpables, l'hon. membre pour Hamilton verrait combien je suis peiné de ses remarques cruelles et si peu convenantes. Il parle de rebelle dans les termes les plus offensifs. Qu'il apprenne donc qu'un rebelle ne peut siéger dans ce lieu. Des remarques comme celles-là ne sont ni honnêtes, ni loyales, ni amicales, ni dignes d'un gentilhomme.

Nous avions prié, sollicité d'Angleterre de ne pas nous traiter en étrangers, mais de nous rendre justice. Qu'a dit le célèbre Pitt, l'Earl Chatham, en présence de la fière aristocratie d'Angleterre, en parlant des colonies, maintenant Etats-Unis. Il disait " que s'il était colon américain comme il était sujet anglais, jamais il ne mettrait bas les armes, après tant de torts et de vexations, à moins que ses droits et privilèges ne lui fussent assurés." Ses paroles furent prophétiques, je les citerai : " En ce moment, à genoux, ils accepteront avec reconnaissance votre acquiescement à leurs désirs : vous leur refusez avec dédain ; mais bientôt vous leur en ferez l'offre, mais eux se moqueront de vous." Ce sont les paroles d'un homme dont le nom passera avec gloire à la dernière postérité, et dont chaque Anglais doit s'enorgueillir. Un pareil langage aurait, sans doute, en son application pour nous, aussi bien que pour tout autre peuple qui gémit sous la tyrannie. L'état de bouleversement qui désolé actuellement l'Europe, reconnaît pour cause, là comme ici en 1837, et longtemps avant un pacte d'hommes avides, ambitieux et sans principes. Les couronnes se font ruer dans les rues ; les trônes sont renversés et détruits. Les souverains deviennent mendiants et parcourent des terres étrangères ; le sang ruisselle ; l'anarchie est à l'ordre du jour : toutes espèces d'horreurs sont commises, et ce terrible état de choses, est le fruit, moins, bien moins, des vices et des folies des rois eux-mêmes, que de la cupidité, l'immoralité et le machiavélisme de l'entourage de leurs trônes. Il n'y a pas de force si imprenable que les affections d'un peuple ; il n'y a pas d'armée si puissante qu'un peuple heureux et bien gouverné : il sent que c'est autant de son devoir que de ses intérêts, de se rallier autour d'un gouvernement sage et équitable. Le culti-

conduite de ce gouverneur. Nous avons regretté son départ du Canada et encore plus sa mort, qui eut lieu bien trop tôt pour le bonheur de ce pays et pour celui de l'Angleterre même. Quelques hommes peu généreux, incapables de faire aucun sacrifice pour le bien-être de leur patrie, ont tenté de traiter notre rapprochement avec le lord Durham, et la lettre que nous lui avons adressée, en réponse à ses propositions, comme une preuve de faiblesse, basse même. Mais tout homme honnête n'y verra que des sentiments hauts, fiers et indépendants. Aussitôt que cette lettre fut écrite et expédiée, il nous a semblé qu'on pouvait la regarder comme une approbation, plutôt que comme un assentiment de la légalité des lois passées par le conseil spécial, et de suite nous avons écrit celle qui suit, comme protestation contre la légalité des procédés de ce corps anormal et sans précédents dans les annales du pays.

Prison de Montréal, 18 juin, 1838.

MONSIEUR.—Les soussignés vous prient d'avoir l'obligeance de vous charger de l'adresse ci-inclue, à notre gouverneur distingué, laquelle nous vous sollicitons de nous faire l'honneur de lui présenter, de notre part.

" En prenant cette démarche, nous croyons nécessaire de désavouer toute intention de notre part, de nous prévaloir le moindre, d'une ordonnance passée par le conseil spécial de cette province, chap. 15, que nous ne pouvons que réprouver comme contraire à ces principes de justice et d'honneur qui devraient former la base des lois anglaises. Nous sommes nés par des motifs bien plus désintéressés en se reposant sur lord Durham, pour l'interprétation de nos actes politiques.

" Nous désirons que ce désaveu de notre part soit respectueusement communiqué à Son Excellence, persuadés qu'il applaudira plutôt que de blâmer cette jalousie de nos droits, comme sujets britanniques.

Vos serviteurs,
(WGLF. ED NELSON,
R. S. M. BOUCHETTE,
S. MARCHESSAULT,
et autres.

Qui, en présence de ce document aura l'assurance d'avancer que nous étions pusillanimes et que nous avions fléchi devant l'autorité ? Ni la dignité de l'homme, ni les intérêts de nos compatriotes ont souffert par la ligne de conduite adoptée par les exilés aux Bermudes. L'hon. solliciteur général Ouest nous a dit qu'il y avait deux espèces de loyauté. Je comprends bien cette loyauté que notre souveraine distinguée a été obligé de reconnaître en montant sur le trône, et à laquelle elle-même a juré fidélité. C'est l'incomparable constitution de l'Angleterre qui fait l'envie de tous les devoirs européens, et les hommes qui sont le plus zélé pour avoir la constitution toute entière sont ses plus puissants et plus fidèles supports, et font la gloire et la sécurité de la couronne. Et le gouvernement responsable qui nous est octroyé en ce moment ; s'il est franchement et honnêtement observé par les autorités, devra faire notre bonheur, et accomplira les vœux bienfaisants de lord Durham. Nous n'aurions rien à envier aux Etats-Unis, et aucune classe de la population ne manifesterait plus d'attachement à cette constitution ni plus de courage dans sa défense de toute agression, soit de l'étranger, soit dans le pays

offensives et dégoûtantes trop souvent employées par l'autre côté de la chambre ; mais si j'y étais disposé, je pourrais citer des actes de vandalisme qui feraient frémir d'horreur, glaceraient le sang dans les veines ; et ces atrocités étaient les œuvres de ce parti qui se glorifie d'être loyal par excellence et les meilleurs et plus dévoués sujets de la couronne ! Mais il n'est pas de mon désir d'exciter les mauvaises passions : je désire que tout soit enveloppé dans l'oubli.

On s'écrie contre la somme qui est jugée nécessaire pour liquider ces réclamations, et on oublie les vastes montants perdus si souvent pour le peuple. On fera bien de se rappeler que, quand l'ancienne chambre du Bas-Canada a voulu faire rendre compte à M. John Caldwell, receveur-général, des argents publics qu'il devait avoir entre ses mains, que la chambre a été traitée de rebelle, etc., et Caldwell a fait défaut au montant de £109,000. Tout dernièrement encore, ou a coulé dans le lac St. Pierre une somme suffisante pour satisfaire toutes les réclamations. Dans le Haut-Canada il y a eu d'immenses spéculations et fraudes. Et aujourd'hui ou est assez peu juste, non, mal disposé, pour avoir recours à toutes sortes de moyens pour exciter les esprits, causeur du trouble, et renverser non-seulement l'ordre social, mais gouvernemental. Non, ce n'est pas avec des vœux d'économie que l'on dispute cette approbation, mais bien pour déverser la haine et la rancune, en excitant l'esprit de parti, et tout ceci est produit par le désir de l'opposition de chasser de leurs sièges nos ministres, et s'asseoir galamment à leurs places. Voilà le secret du misérable brouhaha qui agite le pays, en ce moment.

Ces messieurs savent-ils toute l'étendue du mal dont ils peuvent affliger le pays en tenant une ligne de conduite semblable ? Le commerce peut en souffrir au point de diminuer les revenus pour cette année, au delà même du montant requis pour la liquidation de ces demandes, et par là faire un tort immense à toute la société. Je fus indigné lorsque je vis l'hon. membre pour Sherbrooke tirer de sa poche un billet de débentures, de \$20, et disait-il, qui n'en valait que \$19. Une telle assertion dans cette Chambre peut bien avoir l'effet de déprécier la valeur de cette monnaie, qui est, actuellement, en Angleterre et aux Etats-Unis, " at par." Cette conduite doit entraîner un tort signalé à tous. Si certains individus savaient consulter l'intérêt général, s'ils étaient vraiment de bons citoyens, ils chercheraient à établir la concorde et l'harmonie, sans lesquels le pays ne peut être heureux ou prospère. Nous devrions savoir traiter les grandes questions nationales, sans y mettre un si honteux esprit de parti.

Quand à la mesure actuellement devant la Chambre, je prie les hon. ministres de ne pas permettre que les réclamations que l'on a le droit de faire puissent les induire

Comité de Richelieu. Et le 9 janvier dernier, à une assemblée qui eut lieu à St. Ours, des résolutions furent adoptées, m'ordonnant de voter sur cette mesure, ce que je puis faire maintenant sans être accusé de vues personnelles et intéressées. Je puis dire hautement que mes motifs sont purs et désintéressés ; autrement je ne pourrais me respecter moi-même, et assumer l'attitude dignifiée qui convient à l'honorable homme, et que je désire maintenir partout, et spécialement dans cette Chambre. Je terminerai mes observations en lisant les dernières paroles d'un discours prononcé par l'éloquent et le vertueux sénateur de l'état de Kentucky, Henry Clay, la gloire de sa nation, et l'honneur de l'humanité. J'éprouve un grand bonheur, de connaître ce brave et distingué patriote.

" Je ne puis me mettre entre mon pays et son bien-être et son bonheur. Je ne peux, je n'ai pas le courage de faire ceci. Je ne puis pas interposer le pouvoir dont je suis revêtu, un pouvoir qui m'est conféré, non pour mon bien personnel, ni pour mon aggrandissement, mais pour le bien de mon pays, pour entraver sa marche vers la puissance et la gloire. Je n'ai pas suffisamment le courage ; je suis trop lâche pour faire ceci. Je ne voudrais pas, je ne pourrais pas, dans l'exercice de ce devoir, me coucher, et placer mon corps de travers dans le sentier qui conduit mon pays à la prospérité et au bonheur. Ceci est une espèce de courage bien différent de celui qu'un homme peut déployer dans sa conduite privée, et rapports personnels. Le courage personnel ou privé est tout à fait différent de ce courage noble et élevé qui porte le patriote à s'offrir volontairement en sacrifice pour le bien de son pays. Des appréhensions que l'on peut entretenir de l'imputation du manque de fermeté peuvent quelquefois nous inciter à la commission d'actes téméraires et étourdis, mais l'orgueil, la vanité, et l'égoïsme, si peu aimables et si offensifs dans la vie privée sont des vices qui prennent le caractère de crimes dans la conduite des affaires publiques. La malheureuse victime de ces passions ne peut voir au delà du petit et méprisable cercle de ses intérêts personnels. Toute sa pensée est aliénée de sa patrie, et est concentrée sur sa propre existence ; sa fermeté ; enfin, lui-même. Les émotions élevées et sublimes d'un patriotisme, qui, prenant un essor vers les yeux, s'élève loin au dessus de toutes choses basses, viles et égoïstes, et est absorbé par une sainte inspiration du bien et de la gloire de son pays, ne siègent jamais dans sa poitrine impénétrable. Ce patriotisme qui, recevant son inspiration du Dieu immortel, et laissant à une distance incommensurable tous les sentiments et intérêts personnels et rampants, anime et pousse à des actes de sacrifice, de courage, de dévotion, et de mort même, ceci est le véritable

perdu beaucoup de leur intérêt.—La séance fut prolongée jusque vers 11 heures du matin, c'est à dire, l'espace de 20 heures. Les résolutions de M. LaFontaine furent adoptées successivement, et les amendements de l'opposition rejetés de même. Les Tories s'opposèrent à l'amendement de M. Boulton qui fut soutenu par le ministère et les libéraux à peu d'exception près, et fut conséquemment adopté.—La motion principale telle qu'amendée fut emportée aussi par toute la grande majorité du ministère.

M. Lafontaine fit motion que le blanc laissé dans la résolution fût rempli par les mots £100,000, emporté.—Le président du comité laissa ensuite le fauteuil et rapporta que les résolutions étaient adoptées. Le rapport sera reçu mardi par la chambre. La séance fut levée pour jusqu'à lundi, à l'heure ordinaire.

(A continuer.)

Minerve.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

QUÉBEC, 23 MARS, 1849.

Correspondance Parlementaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

LETTRE IX.

Montréal, 21 Mars.

MR. LE RÉDACTEUR,

Je vous prie de me pardonner la rareté de mes correspondances. Depuis ma dernière lettre une majorité de 40 contre 29 a rejeté la mesure introduite par M. Sherwood au sujet du rappel des lois contre l'usure. Depuis l'Union, on a constamment tenté l'introduction d'une semblable mesure et toujours sans succès. A ce sujet le Herald et quelques autres journaux, et M. Hincks en chambre, ont appelé les membres opposés à cette mesure, the barbarians et les anti-diluvians; c'est très gentil n'est-ce pas et très commode de se donner la plus belle part et de se reconnaître les idées les plus larges et les plus avancées?

La chambre s'est occupé en comité général et à deux différentes reprises de la loi pour régler les élections; on en est rendu à la 30e sur 60 clauses. Hier a commencé la discussion du bill de la Réforme Electorale. M. Chauveau a soutenu ses résolutions que vous avez publiées sur votre journal il y a quelque temps, avec habileté. Ses résolutions, a-t-il dit, ne sont pas autre chose qu'un protêt contre l'acte d'Union, bien qu'il ne considère pas l'agitation immédiate du Rappel comme opportune; bien qu'il avoue que l'Union n'est pas si mauvaise qu'on l'aurait pu croire. Il se déclare comme par le passé, un ferme soutien du gouvernement responsable qu'il croit bien adapté à notre position actuelle. M. Papineau vint en aide à M. Chauveau; mais le dépassa dans son appréciation de la portée de ces résolutions. C'est son meilleur discours de la session. M. Laurin parla dans le sens de M. Papineau. M. Lafontaine, M. Wilson et M. Cauchon parlèrent contre les résolutions. M. Chauveau, M. Laurin et M. Papineau ont seuls voté en faveur des résolutions.

Vous avez peut-être déjà appris que M. Guy a obtenu un verdict de £500 en sa faveur, dans son affaire avec le Pilot. Tout le monde a été surpris de l'issue de cette affaire.

Je vous donnerai un rapport des débats sur la réforme électorale dont la discussion est reprise ce soir.

Tout à vous,

J. C. T.

Le PAPE et le journal l'AVENIR.

Dans un temps où tout l'univers catholique sollicite par ses prières le rétablissement dans ses états, du Souverain Pontife, l'immortel PIE IX; dans un temps où les

thousiasme et proclamer comme glorieux le décret des soi-disants libéraux de Rome, déclarant la déchéance du Pape comme roi.

Mais reproduisons textuellement les paroles de ce journal :

« Les dernières nouvelles d'Europe nous apprennent la déchéance du Pape comme roi, et la proclamation de la république à Rome! « Si cet acte n'est pas prématuré: si le Pape, le premier évêque de la Chrétienté repousse les conseils perfides qui l'invitent à se servir des armes étrangères pour ressaisir un pouvoir temporel au nom de celui qui disait: « Mon royaume n'est pas de ce monde; » enfin si le sang ne doit plus couler pour le maintien de l'ordre actuel ou pour le rétablissement de l'ordre ancien, nous saluons avec enthousiasme cet événement que nous n'hésitons pas à proclamer comme glorieux pour la cause des nations. »

Comme on le voit, l'Avenir, fidèle imitateur de ses émules, les journaux socialistes de Paris, invoque dans le même sens que ses maîtres les paroles sacrées de l'Evangile qu'il interprète à sa manière comme ses confrères de France. « Mon royaume n'est pas de ce monde » a dit le Sauveur des hommes; donc, doit-on conclure d'après l'interprétation de l'Avenir: on a eu raison de reconnaître les bienfaits de PIE IX par la plus noire ingratitude; donc on a eu raison de détruire le pouvoir temporel du pape, de décréter qu'il n'était plus roi qu'il n'était plus le maître du patrimoine de St. Pierre, patrimoine provenant de la libéralité des fils aînés de l'église; donc on a eu raison de s'emparer des biens du Souverain Pontife, pour les laisser à une troupe de Démagogues furieux. C'est ainsi que l'Avenir interprète les paroles du Christ, dans le sens et suivant l'axiome des socialistes, la propriété, c'est le vol.

L'Avenir a mission d'interpréter les saintes écritures. Ce journal comme preuve de son autorité, n'a-t'il pas déjà fait la leçon au Souverain Pontife, ni l'autorité infallible de l'église elle-même, en disant: « LA FOI, ET L'AUTORITÉ ne sont plus de mise dans notre siècle, ou du moins, ne devraient plus l'être. » Ce qui veut dire dans le langage ordinaire: la foi, l'autorité quelles qu'elles soient, qu'elles émanent du pouvoir spirituel ou temporel, ne sont qu'une vieille, une friperie usée que nous tenons de la crédulité de nos ancêtres, malheureux aveugles qui n'ont pas eu pour les éclairer les lumières des treize sages de l'Avenir. Ces paroles sont assez claires et ne surprennent nullement de la part d'un journal, l'organe reconnu de M. Papineau, de celui qui disait dans le parlement du Bas-Canada: le prêtre ne diffère du laïc que par la coupe de son habit.

Mais l'Avenir distingue entre le pape, prince temporel, et le pape, chef suprême de l'église catholique et on pourrait conclure de cette distinction, que l'Avenir, veut voir maintenir, conserver la suprématie spirituelle du Souverain Pontife. Mais que signifie cette distinction hypocrite en regard de la proposition de ce même journal que la foi et l'autorité ne sont plus de mise dans notre siècle, ou du moins ne devraient plus l'être? Ces paroles établissent-elles une distinction entre la foi, le principe de la religion, l'origine du pouvoir spirituel du pape, et l'autorité temporelle? Non. Donc si la foi n'est plus de mise dans notre siècle, l'autorité spirituelle du Souverain Pontife n'est elle pas virtuellement détruite, anéantie? N'est-il pas évident que si la foi et l'autorité sont des vieilleries qui ne doivent plus être écoutées dans le siècle où nous vivons, n'est-il pas évident, disons nous, que puisque les rois s'en vont, comme le dit l'Avenir, le pape doit s'en aller aussi. Si la première proposition est vraie, cette dernière doit l'être de même. Mais personne ne se laissera prendre aux fallacieuses distinctions de l'Avenir. Tout le monde verra dans les paroles de ce journal que nous venons de citer que, si ses treize rédacteurs n'osent pas encore franchement souhaiter la déchéance spirituelle du pape, ils en ont dit assez pour faire comprendre les sentiments dont ils sont animés.

Nous avons dit que l'Avenir était le fidèle imitateur des socialistes français. Com-

dra... (Bruits divers.) Citoyens représentants, un satrape, qui laissera sa place dans l'histoire, vient de se passer en Italie: la république a été proclamée; la puissance temporelle des papes a été frappée de déchéance. (Violents murmures.) C'est pour les amis de la liberté une bonne nouvelle. (Interruption prolongée.) Oui, pour les amis de la liberté, la proclamation de la république à Rome est une bonne nouvelle (Réclamations.— Non! non!); et je m'étonne d'entendre d'ami vives réclamations dans cette partie de l'Assemblée (l'orateur indique la droite), qui elle aussi acclame la république.

Il y a dans le pape deux caractères, le caractère spirituel et le caractère du prince temporel. Le prince temporel a déshérité de son peuple.

Ecoutez maintenant comment s'exprime sur ce sujet, un ministre protestant, membre de l'Assemblée nationale de la France, en réponse à Ledru-Rollin:— M. COQUEREL.—Je demande à l'Assemblée de m'expliquer sur le sujet que nous occupé, et de la faire avec une entière indépendance. (Parlez! parlez!) Je ne viens pas parler de tolérance; je viens parler du respect que l'on doit à des vertus qui ne sont pas moins respectables parce qu'elles se trouvent dans la personne d'un pape. (Très-bien! très-bien!) Comme citoyen, comme représentant du peuple, je déclare que si la république française rétablit le Pape à Rome, elle fera très-bien. (Longue sensation.)

Au point de vue de la morale, je dis que cela est aussi nécessaire; car savez-vous ce que le peuple romain a proscrit en frappant le Pape? Le premier ami de la liberté romaine! (Sensation prolongée.) Il sera bon de prouver aux ingrats Romains... (Exclamations de fureur à gauche.) Je me suis abstenu le plus longtemps que j'ai pu des questions politiques; mais aujourd'hui je suis forcé de dire à mes interrupteurs qu'ils ne parviendront pas à me désarçonner. (Interruption.) Je le répète, il faut que les Romains sachent que le premier effet de l'ingratitude est de faire entourer de plus de respect et d'hommages ceux que cette ingratitude atteint. (Très-bien!) Maintenant, au point de vue politique, soyez certains que si la France ne rétablit pas le Pape à Rome, l'Autriche ou Naples, tôt ou tard, s'y emploieront, et la France paraîtra fait d'une manière plus libérale. (Interruption prolongée à gauche.)

Dans la déclaration que je viens de faire, y a-t-il quelque chose qui blesse ma foi protestante? (Bruit à gauche.) C'est parce que celui qui vous parle croit que la papauté finira, qu'il ne veut pas qu'elle finisse par la politique. (Tumulte prolongé.) Je ne veux pas qu'il y ait de doute sur ma pensée; je ne veux pas l'abandon des gouvernements, des rois, des républiques, mais l'abandon des idées qui viendra à son temps. (Nouvelles exclamations.) Maintenant je ne fais pas au gouvernement républicain injure de croire que tous les peuples en soient capables (mouvement), et je le déclare, la main sur ma conscience, un peuple n'est pas susceptible d'être républicain quand'il commence sa république par un assassinat! (Mouvement prolongé.)

Quel langage noble et digne de la part de ce ministre d'une religion qui regarde le catholicisme et son chef comme ses ennemis nés, ses ennemis mortels! Et ce langage est aussi celui des journaux de la protestante Angleterre.

Que l'on compare ce langage avec celui des Catholiques de l'Avenir, et des socialistes français, et que l'on juge ensuite.

Ce n'est pas la première fois que la providence a permis l'expulsion du pape; ce n'est pas la première fois que la république a été proclamée à Rome, et le pape déclaré déchu du pouvoir temporel. Alors comme aujourd'hui, il s'est rencontré des prétendus catholiques qui ont applaudi à ce qu'ils appelaient un événement glorieux, une bonne nouvelle. Alors comme aujourd'hui, des prétendus catholiques ont voulu pour cacher le plaisir que leur causait la déchéance du Souverain Pontife, se retrancher derrière des distinctions hypocrites entre le prince temporel et le chef de l'église. Alors comme aujourd'hui, on criait les rois s'en vont; la foi et l'autorité ne sont plus de mise. Alors on répétait avec complaisance, les papes s'en vont, le catholicisme est anéanti, et le christianisme usé, va être remplacé par les grands principes du rationalisme. C'est ainsi que parlaient certains journaux de cette époque, et c'est ainsi que pensent nos socialistes de Montréal.

Paroles insensées, pensées vaines! Alors, au moment où tous les libres penseurs, les esprits forts, les prétendus libéraux voyaient dans la chute du pouvoir temporel du pape l'annéantissement du catholicisme, le souverain pontife remontait sur son trône plus fort, plus vénéré plus puissant que jamais. De même verrons-nous bientôt, l'immortel Pie IX, rentrer dans le patrimoine de St. Pierre, et comme par le passé, la foi et l'autorité seront encore de mise sur la terre.

« Que quelques journaux impies, dit la Revue Catholique,—viennent après cela nous dire que la dernière heure de la papauté a sonné en 1848; que les

Il paraîtrait d'après le rapport télégraphique, reçu ce jour, que l'administration va abandonner le bill de la Représentation, en conséquence de ce que ce bill n'a pas réuni les deux tiers de la chambre, lors de sa seconde lecture.

Le steamer Canada, du 10 mars est arrivé à Halifax. Point de détails.

Nous apprenons avec plaisir que M. Chabot a introduit dans la Législature, un Bill pour l'Incorporation du Barreau du Bas-Canada.

Mr. le Dr. Landry a fait hier sa lecture avec succès et au grand contentement d'un des plus nombreux auditeurs qui aient assisté cette année aux lectures de l'institut.

Un journal du Haut-Canada informe le public qu'on a préparé l'asyle lunatique de Toronto pour y loger les... principaux éditeurs toriens du Haut-Canada. C'est bien poli, vraiment!

Un vaisseau le Charles Brownel est arrivé à Liverpool, venant de la Californie, avec des lingots d'or pour la valeur de £15,000

Les Mélanges Religieux nous informent que la prétendue mine d'argent de St. Jérôme n'est que de la pyrite de fer.

Il y a eu samedi, dans la rue St. Paul à Montréal, une incendie qui a consumé une maison occupée par M. J. Mullin.

Nous voyons par l'Avenir que le Pilot a été condamné par un jury à payer £500 de dommages et les frais, sur la poursuite de M. Guy.

Il y avait ce matin, sur le marché de la basse-ville une quantité de caisses... oranges et de citrons que des Américains ont emportées de New-York. Cela nous fait penser à la belle saison!

REMEDÈS.—On a remarqué que les personnes vêtues de laine et de toile, immédiatement appliquée sur la peau, n'étaient point atteintes par le choléra.

La même remarque a été consignée par plusieurs médecins distingués, sur l'usage du cidre pris en quantité modérée.

Enfin l'usage du tabac à fumer est, à bon droit, considéré comme un excellent préservatif.

On dit, mais les faits ne sont point encore assez nombreux, malheureusement, que les fruits du rosier sauvage (vulg. g. c.) sont un remède infallible, même à la dernière extrémité.

ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DE HARLEM.—Hier matin, (le 14) au moment où le convoi parti de New-York à 6 heures et demie, allait entrer sous le tunnel de Harlem, un fragment de rocher pesant plusieurs centaines de livres s'est détaché de la voûte. La locomotive et le tender ont été mis en pièces, ainsi que plusieurs voitures à bagages. Par un hasard providentiel, on n'a aucun malheur à déplorer; le mécanicien seul a été légèrement blessé. (Courrier E. U.)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

A une assemblée publique des habitants de la municipalité No. 2, du comté de Rimouski, comprenant la paroisse de St. Jérôme, les townships de Matane et McNider, le fief Paschal, le Grand et le Petit Métis et les paroisses de Ste. Flavie, Ste. Luce, St. Germain, Ste. Cécile du Bic, St. Fabien; et aussi les paroisses de St. Simon et des Trois-Pistoles dans la municipalité No. 1 du dit comté; et la dite assemblée convoquée à la réquisition d'un grand nombre d'habitants principaux chefs de famille, par John Heath, écrivain, Président du Comité Constitutionnel de la Réforme et du Progrès, et tenue le 11 mars, 1849, à midi, en la salle publique de la paroisse de St. Germain, chef-lieu de la dite municipalité No. 2, aux fins de prendre en considération les mesures avantages au Canada, et au comté de Rimouski en particulier.

M. Heath ayant été appelé à présider l'assemblée, le lieutenant colonel Pierre Gauvreau, nommé Vice-Président et M. L. F. Garon, Etud. en droit, secrétaire, le but de la dite assemblée fut ensuite expliqué par M. Heath et les résolutions qui suivent furent proposées et unanimement adoptées après les observations qui furent faites par M. Joseph Garon, et M. le Vice-Président.

1o.—Proposé par le major Paul Côté, de Ste. Cécile, secondé par M. Aug. Levasseur, conseiller de Ste. Flavie.

le plus sincère aux institutions du Canada, nous sommes obligés de reconnaître que la tenure féodale telle que mise en pratique dans beaucoup de Seigneuries du Bas-Canada, est une institution qui répugne à notre état social et est tout à fait en arrière des idées du siècle où nous vivons; et cette assemblée est d'opinion que si cette loi oppressive n'est pas prochainement amendée, les efforts faits par des amis philanthropes pour améliorer le sort et l'état du cultivateur et le rendre plus heureux ces efforts, disons-nous, seront inefficaces et entièrement perdus.

3o.—Proposé par Edouard Martin, écrivain de St. Germain, secondé par M. M. Robert Sproat, marchand de Métis:

Que le gouvernement Impérial ayant dans l'intérêt du peuple anglais, aboli tous les droits imposés sur certains produits étrangers importés dans les ports de l'Angleterre, et les droits de protection qui existaient sur les produits du Canada ayant été aussi abolis, ce ne serait qu'un acte de justice que les lois dites de navigation fussent de même rappelées et que le fleuve St. Laurent fut ouvert aux vaisseaux étrangers, afin de donner et créer de nouveaux débouchés à nos produits et indemniser le Canada des frais considérables encourus par ses habitants pour la construction de canaux et autres améliorations publiques.

4o.—Proposé par Alexis Rivard, écrivain de St. Germain, secondé par Joseph Langlois, écrivain de Ste. Luce:

Qu'une longue et pénible expérience nous a démontré que le département des Postes dans le Canada, n'a pas été dirigé dans les vues du bien public, mais qu'au contraire des milliers de louis provenant de ce département ont été versés dans le coffre impérial; qu'un abus aussi flagrant et aussi injuste nécessite impérieusement une réforme dans notre système postal, et que le taux actuel sur les lettres et autres publications littéraires et spécialement sur les journaux publics et une taxe odieuse, que des sujets britanniques quoiqu'habitants dans une colonie, ne devraient pas tolérer plus longtemps; c'est pourquoi cette assemblée recommande et désire ardemment que le département des postes soit mis sous le contrôle du gouvernement colonial qui est plus en état de décider et d'adopter les réformes qu'il conviendrait d'y faire.

5o.—Proposé par J. Garon, écrivain de St. Germain, secondé par M. le Capitaine St. Côté de Ste. Cécile du Bic:

Que nous nous réjouissons de voir que nonobstant les déficiences qui se rencontrent dans la loi des écoles élémentaires du Bas-Canada et que l'on se propose de faire disparaître, la majorité des habitants de la 2e municipalité de ce Comté, à tous les jours est zélée pour promouvoir et régler l'éducation dans leurs familles, et il est à espérer qu'elle n'oubliera jamais que pour bien remplir les devoirs imposés par la société à chaque citoyen et le mettre en état de se rendre utile à sa patrie, il est indispensable de ne pas s'efforcer d'acquiescer de plus en plus les connaissances requises pour travailler avec avantage à notre salut commun.

6o.—Proposé par M. le Major Benjamin Rioux des Trois-Pistoles, secondé par M. Pierre Jean, écrivain de Ste. Simon:

Que si cette assemblée a vu avec une extrême surprise que le nouvel acte de judicature dernièrement soumis à la chambre d'assemblée par l'hon. M. Lafontaine, contenait une disposition tendant à unir les comtés de Kamouraska et de Rimouski pour en former un District Judiciaire, elle voit toujours avec satisfaction l'admission volontaire, faite tout récemment par les habitants des paroisses St. Patrice de la Rivière du Loup, Kakoua, l'Isle Verte et quelques personnes des Trois-Pistoles, réunis en assemblée au dit lieu de l'Isle-Verte, le 15 février dernier, avoir: « Que la proposition émise d'établir le chef-lieu du nouveau District Judiciaire projeté, au dit lieu de la Rivière du Loup, serait élever des difficultés de toutes parts. »

7o.—Proposé par Firmin Hudon, écrivain de Ste. Simon, secondé par M. Joseph Lévêque, Maugillier, des Trois-Pistoles.

Que le chef lieu du District projeté n'étant pas encore connue, les habitants composant cette assemblée, après avoir consulté l'opinion publique, sont d'avis qu'il devrait être fixé en la paroisse de St. Germain de Rimouski qui possède déjà des Bureaux de Douane, d'Enregistrement, de Télégraphe Electrique, la Cour de Circuit actuelle, et qui est en outre l'endroit le plus commercial, le plus fertile et le plus central du comté, et a aussi un port de mer où les vaisseaux de toutes dimensions sont toujours

Que les habitants de la Rivière du Loup ne peuvent en droit prétendre au chef-lieu du nouveau district, ainsi qu'ils le manifestent par les résolutions passées à la dite assemblée de l'Isle-Verte et publiées dans le "Journal de Québec," lesquelles résolutions répugnent au sens commun, péchent contre la vérité et se contredisent les unes les autres et tendent en outre à diminuer l'importance du beau village de Kamouraska qui est plus intéressant que celui de la Rivière du Loup, dont les habitants n'ont pu faire bâtir un temple convenable pour célébrer les saints mystères.

100.—Proposé par M. le capitaine I. Roy, de St. Fabien, secondé par M. Jean Lejage, marchand de St. Germain : Que cette assemblée est convaincue que le commerce languissant de la Rivière-du-Loup et de Madawaska, a diminué des trois-quarts depuis que les troupes de Sa Majesté ont été rappelées, que le débouché qui conduit de la dite Rivière-du-Loup à Madawaska n'est presque plus nécessaire à leur commerce et que le chemin de Kempt qui communique de Métis au comté de Bonaventure et de Gaspé, Ristigouche et au Nouveau Brunswick, est de beaucoup plus avantageux.

110.—Proposé par François Couture, éc. de St. Germain, secondé par M. A. Lavoie, jr. de Ste. Flavie :

Que la partie inférieure du comté de Rimouski étant éloigné de la cité de Québec, d'environ 300 miles, les habitants sont obligés de s'y rendre chaque fois qu'ils veulent exercer des droits dans les Cours de justice à un montant excédant £20, ce qui les expose à de grandes dépenses, leur fait éprouver de sérieux inconvénients et une perte de temps considérable.

120.—Proposé par M. le Dr. Duquet, de St. Luc, secondé par M. Ignace Parent, marchand de St. Germain :

Que la distance des tribunaux en matière civile et criminelle est si considérable que les personnes coupables de violation des lois demeurent, le plus souvent, impunites, en conséquence des frais que nécessite l'éloignement des cours de justice ; qu'il est presque impossible aux grands et petits jurés de se rendre au palais de justice pour remplir les devoirs importants de leur charge et qu'il est très difficile pour les parties qui ont des affaires en litige de faire comparaître leurs témoins à Québec.

130.—Proposé par M. Médéric Rioux, des Trois-Pistoles, secondé par M. Clovis Bélanger, de St. Simon :

Que cette assemblée croit sincèrement que le projet de loi unissant les comtés de Kamouraska et Rimouski pour les fins judiciaires, ne rencontre pas l'approbation de la majorité des habitants des deux comtés ; mais qu'une loi établissant deux districts nouveaux de judicature, dont les chefs-lieux seraient à Kamouraska et à Rimouski, rencontrerait l'assentiment de la grande majorité des habitants du district de Québec, et qu'aucune personne bien intentionnée ne pourrait se plaindre de cette nouvelle division qui serait semblable à celle qui existe dans la partie supérieure du Bas-Canada où les chefs-lieux judiciaires se trouvent situés à 30 lieues les uns les autres.

140.—Proposé par M. le major Olivier Pimeau, secondé par M. Michel Parent de St. Germain :

Qu'en faisant ainsi les chefs lieux, les habitants du Cap-Chat auraient encore à parcourir une de trente six lieues pour arriver à Rimouski, et de soixante et six lieues pour se rendre à Kamouraska, si Rimouski était injustement privé d'un district judiciaire.

150.—Proposé par Charles Frs. Caron, cer. Conseiller Sec. de St. Simon, secondé par M. Eugène Marchand, des Trois-Pistoles :

Que c'est l'opinion de cette assemblée de voter contre l'union projetée des deux comtés et de persister dans la demande d'une cour permanente, avec un Juge Sédentaire à Rimouski, que les habitants de cet endroit et divers Conseils municipaux ont fait depuis longtemps par diverses requêtes présentées aux trois branches de la Législature, et que le comté de la Chambre d'Assemblée auquel elle furent référées en 1846, a refusé de prendre en considération alléguant qu'elles étaient arrivées trop tard, qu'il n'avait pas le temps de s'en occuper et qu'il ne pouvait faire autrement de recommander à la Chambre les justes demandes des habitants de la Rivière du Loup, ou quelque rapport à peu près dans ces termes.

160.—Proposé par M. Augustin Pelletier, marchand, de St. Simon secondé par M. Michel Rébéri, aussi de Simon :

Qu'il ne serait pas juste de la part de l'Assemblée Législative, ainsi que le prétendent les habitants de la Rivière du Loup, de laisser les habitants des localités se disputer entre eux leurs intérêts, pour choisir la Rivière du Loup comme chef-lieu de la nouvelle cour, et ce sur des témoignages donnés de bonne foi par de hauts personnages, mais entrecouverts d'étrangers au Comté et qui n'avaient probablement qu'un moyen de rapprocher le nouveau District Judiciaire de la Ville de Québec, la présente assemblée mettant toute sa confiance en l'Honorable Chambre, entretenant l'espoir qu'elle mettra promptement fin à toutes disputes et décidera cette importante question suivant la justice qui veut que le Bas-Canada ait au moins six à sept Districts Judiciaires ; le nombre de ceux du Haut-Canada, s'élevait à vingt-un.

170.—Proposé par M. Henri Martin marchand, secondé par M. Jacques Lejage Conseiller de St. Germain :

Que le résultat de l'élection de J. C. Taché eût été différent, suivant l'opinion de cette assemblée, décider la question du chef lieu de la juridiction, puisque quelques jours avant l'ouverture du Poll, à une assemblée tenue à l'Isle-Verte, et sur l'interpellation qu'on lui fit de se prononcer sur le chef lieu, il répondit honnêtement qu'il serait contre la Rivière du Loup, ce qui fit que les électeurs de cet endroit, les candidats et tout le parti opposé assemblèrent toutes leurs forces pour s'opposer à l'élection de M. Taché, tant ils redoutaient de perdre le chef lieu, et plus tard ils perdirent tout espoir et abandonnèrent leur projet aussitôt qu'ils s'approprièrent que l'opinion était contre eux, et M. Taché fut proclamé par acclamation, notre représentant, le jour de son élection. C'est pourquoi cette assemblée aime à reconnaître qu'il est non seulement le membre des deux municipalités formant le Comté de Rimouski, qu'il l'a représentée avec honneur pour la Province, et qu'en cette qualité il n'a rien à décider quant aux affaires municipales de la municipalité no. 1 ; et que l'espèce de censure portée contre lui par une certaine résolution passée à l'Assemblée de l'Isle-Verte, n'est point justifiable ; que M. Taché, loin de mériter des reproches, mérite la confiance de tous ses électeurs et des remerciements de la part de son Comté pour sa conduite franche, honnête et indépendante en chambre et pour le sacrifice de son temps et de ses veilles qu'il consacre aux intérêts du pays.

180.—Proposé par M. Jean Ross, de St. Germain, secondé par M. Denis Gagné, de St. Fabien.

Que les habitants du Cap-Chat, de St. Anne des Monts et du Mont Louis, ne pouvant nullement communiquer au chef-lieu du District de Gaspé, il devient nécessaire et avantageux que les lieux sur-nommés soient annexés au comté de Rimouski pour les affaires de Cour, de Municipalité et d'enregistrement ; ce qui donnerait une étendue de douze à quinze lieues de plus au nouveau District Judiciaire.

190.—Proposé par M. Ildaric Rivard de St. Germain, secondé par M. J. B. Saucier de St. Simon :

Que toutes les terres de la municipalité No. 2 de ce Comté sont actuellement concédées, et qu'au delà des lignes seigneuriales, se trouvent une vaste étendue de terres en bois debout propres à la culture, appartenant à la Couronne, et qu'un grand nombre de personnes se trouvant dans l'impossibilité de s'établir désirent obtenir des terres en franc et commun socage s'il plaît à la Législature de favoriser la colonisation des Townships en arrière des Seigneuries et d'assister les colons de la manière qu'elle jugera convenable pour les empêcher d'émigrer aux Etats-Unis. Afin d'arriver à ce but cette assemblée croit qu'il serait plus expédient d'abolir les sociétés d'agriculture établies par les lois et dont les riches seuls retirent tout l'avantage au détriment des pauvres, en recevant les plus hauts prix pour les plus beaux animaux de ce genre et les souscriptions et argents employés à cette fin fussent employés à l'ouverture des chemins sur les dites terres de la Couronne.

200.—Proposé par M. P. L. Gauvreau, Et. en droit, de St. Germain, secondé par M. Jean Parent, de St. Fabien :

Que la 34e. clause de l'ordonnance d'Enregistrement, de vict. ch. 30, obligeant la femme de vingt-un ans et sous puissance de mari, avant de pouvoir vendre et aliéner ses héritages, de le faire examiner hors la présence de son mari devant un Juge de la Cour du Banc de la Reine, touchant son consentement relativement à telle aliénation, devrait être révoquée, si non que les Juges de Paix eussent le pouvoir d'examiner toute et telle femme comme susd. t.

210.—Proposé par M. Majorie Côté marchand, secondé par M. J. T. Ceillard, aussi marchand, de St. Germain :

Que cette assemblée concourt très volontiers dans les résolutions adoptées par les franc-tenanciers de la paroisse de St. Fabien et St. Simon, le 15 février dernier, et publiées dans le Journal de Québec, le premier du courant, à l'effet de faire connaître que ces paroisses se sont prononcées en faveur de St. Germain pour le chef lieu du District Judiciaire projeté.

220.—Proposé par M. Antoine Gauthier, du Bic, secondé par M. Hilaire Fortin de St. Simon :

Que c'est l'opinion de cette assemblée que la loi qui constitue les Cours de Commissaires pour la décision sommaire des petites causes, devrait être amendée de manière à ce que tous ceux qui les président fussent qualifiés sous le rapport de l'éducation, et que dans le cas où la dite loi ne serait pas ainsi amendée, le rappel en deviendrait nécessaire et qu'il se fait alors avantageux d'établir dans chaque paroisse des cours de division présidés par les juges des cours de circuit ou de District, dans lesquelles dites cours les parents ne pourraient être entendus comme témoins sauf dans les affaires commerciales.

230.—Proposé par M. Joseph Ouellet de M. i., secondé par M. Jean Bte. Bélanger de St. Simon :

Que c'est l'opinion de cette assemblée de concourir dans les résolutions relatives au chemin de fer projeté entre Québec et Halifax, passées à St. Germain de Rimouski le 11 février dernier, et publiées dans le Journal de l'Ami de la Religion et de la Patrie, le 20 du dit mois.

240.—Proposé par M. le major Rioux, des Trois Pistoles, secondé par M. Joseph Ouellet de St. Simon :

Que c'est le désir de tous les habitants de la paroisse de St. Simon ainsi que le plus grand nombre des Trois Pistoles de s'unir pour les fins municipales à la municipalité no. 2 du comté de Rimouski et de ne plus faire partie de la municipalité no. 1 du dit comté ; et que la loi soit changée à cette effet.

Proposé par Chs. Frs. Caron, Ec. secondé par Firmin Hudon, Ec. J. P. de St. Simon :

Que les habitants de la paroisse de St. Simon, n'ayant pas assisté à l'assemblée tenue à l'Isle-Verte le 15 de Février dernier, mais ayant au contraire refusé d'y participer, il est nécessaire dans l'intérêt de la vérité de déclarer que cette partie du Procès-Verbal de l'Assemblée de l'Isle-Verte où le nom de la paroisse de St. Simon se trouve être mentionné à l'insu et contre le gré et le désir de ses habitants, est absolument incorrect.

Proposé par M. Augt. Bradley, secondé par M. Elie Tourangeau, de St. Germain :

Que copie des présentes résolutions soit transmise à J. C. Taché le député du comté de Rimouski et aux Rédacteurs de l'Ami de la Religion et de la Patrie du Canadien et du Journal de Québec pour être publiées.

Après quoi les remerciements d'usage ayant été votés aux Président, Vice-Président et Secrétaire, l'Assemblée se dispersa en donnant trois hourras pour notre digne représentant J. C. Taché, et les hommes indépendants des Trois-Pistoles et St. Simon.

(Signé) JOHN HEATH, Président. P. GAUVREAU, Vice-Président.

L. F. GARON, Secrétaire. (Pour copie.) L. F. Garon, Secrétaire.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Affaires de Routine. Mardi 20 mars.

Quatre pétitions sont présentées. Deux bills privés sont passés.

Le Bill pour transférer le bureau d'enregistrement à l'Islet est lu ; ordonné qu'il soit grossé.

Un message du Conseil annonce que cette chambre concourt dans le bill des municipalités de Berthier, dans celui pour transporter à l'Isle-Verte le chef lieu de la municipalité No. 2 du comté de Rimouski ; et dans le bill pour ériger un nouveau township dans le comté de Stanstead.

L'ordre du jour l'appel nominal des membres est lu.

Sur motion de M. Lafontaine, la chambre passe à la lecture de l'ordre du jour relativement, à la 2e lecture du bill pour augmenter la représentation. Cet ordre du jour ayant été lu, M. Chauveau propose les résolutions suivantes : Ces résolutions ont déjà été publiées dans l'Ami de la Religion.

La question ayant été mise sur icelles, la Chambre se divise. Pour. MM. CHAUVEAU, LAURIN et PAPINEAU. 3.—Contre. 59.

En conséquence les dites résolutions sont négatives.

M. Lafontaine propose ensuite que le dit Bill soit lu une 2e fois.

Les débats s'ouvrent sur cette proposition et sont remis à demain. La chambre s'ajourne.

Le 20 mars, il y avait devant la Chambre 109 ordres du jour. Le Bill d'Education est le 5e et les Bills de judicature viennent ensuite.

PAR LE TELEGRAPHE. Jeudi, 22 mars.

La deuxième lecture du bill pour augmenter la Représentation est ordonnée. Pour 55.—Contre 20.—Total 75. M. Baldwin déclare que la chambre pouvait se former en comité sur ce bill, si elle le jugeait convenable ; mais que dans son opinion, les deux tiers de la chambre n'ayant pas voté pour la 2e lecture du bill, il ne pourrait être soumis à la sanction de Son Excellence.

(Morn. Chron.)

VENTES PAR LE SHERIFF. DISTRICT DE QUÉBEC. en avril 1849.

No. 40.—Joseph Falardieu, vs Madeleine Genest de Ste. Ambroise, vende du Petit Etienne. L'usufruit d'une terre, en la seigneurie de St. Gabriel. Vente à Ambroise le 17 avril.

No. 502.—Laurent Narcoux, vs Joseph Dupeau, cultivateur de St. Marguerite. Une terre au dit lieu, seigneurie

Taschereau de 3 arpens sur 25, 3e concession. Vente au dit lieu, le 10 avril.

No. 992.—Dame veuve John Neilson vs James Rathven ; 1o. Un emplacement, Haute-Ville de Québec, rue Aiguillon avec bâtisses ; 2o. Un emplacement au dit lieu ; 3o. Un emplacement rue Ste. Ursule avec bâtisses. 4o. 3 lots de terre à Lotbinière. Vente les lots 1. 2 3 à Québec, le 9 avril, le lot No. 4 à Lotbinière le 9 avril.

No. 956.—Hble Louis H. Lafontaine vs Athanase Delisle de Québec, Charpentier. Un emplacement, faubourg St. Jean, rue Lacharotière, avec bâtisses. Vente le 2 avril.

No. 181.—Eugène Parent vs Philippe Chalou de Kamouraska Ecuyer. La moitié indivise d'un emplacement rue St. Jean, Haute-Ville de Québec, avec bâtisse. Vente le 2 avril.

No. 049.—Thomas Tétu, vs Charles Martineau de St. Nicholas, Cultivateur. La moitié d'une terre au premier rang de St. Nicolas avec bâtisses. Vente le 3 avril.

No. 137.—Gaspard P. G. Joly, vs Thomas Blanchet cultivateur de Lotbinière. Une terre, concession Bois clair. Vente le 2 avril.

No. 510 Rose Croteau, vs Louis Fortier de St. Antoine, cultivateur. Une terre, 3e concession de la dite paroisse, avec bâtisses. Vente le 2 avril.

No. 2287.—Ann. McMahon, vs James O'Brien de Québec cordonnier. Un emplacement rue Champlain avec bâtisses. Vente le 2 avril.

No. 1827.—John Smith, vs Jean Paquet de Québec maçon. Divers immeubles situés en la cité de Québec. Vente, partie à St. Roch le 23 et partie au bureau du Sheriff le 21 avril.

No. 2032.—Pierre Gingras vs Pierre Lavoie de Québec succession Balzarotti. Diverses rentes constituées. Vente au bureau du Sheriff le 23 avril.

No. 919.—François Moore vs Vital Roy de Québec Poullieur. Un emplacement, Haute-Ville de Québec rue Ste. Angèle. Vente le 23 avril.

No. 700.—J. Bte. Bolduc, vs Antoine Tessier dit Laplante de Québec tonnelier. Un lot de terre, village Beauport. Vente à Beauport, le 24 avril.

No.—Les Religieuses de l'Hôtel Dieu, vs Jean Paquet, de Québec, maçon. Divers immeubles situés en la cité de Québec. Vente les jours fixés dans le No. 2032 ci-dessus.

Ratifications. Pour le mois d'Avril 1849.

No. 175.—Experte Joseph Carrier. Vente par William Leycraft et son épouse au dit Carrier, d'un lot de terre, chemin de St. Foy. Ratification, le 2 avril.

No. 228.—Experte, Isaac Dorion. Vente par André Raphaël Bélanger au dit Dorion, d'un lot de terre à la Camardière. Ratification le 9 avril.

No. 11.—Experte Michael Green. Vente par Charles Lionnais de Québec au dit Green d'un emplacement rue Champlain. Ratification, le 2 avril.

No. 340.—Experte W. S. Sewell. Vente par Hubert Fraser au dit Sewell d'une terre à Berthier, comté de Bellechasse 1ere concession, de 5 arpens sur 40.—Demande pour ratification le 10 avril.

No. 341.—Experte Edouard Gingras. Vente par l'hble. Louis Massue et son épouse au dit Gingras, d'un lot de terre faubourg St. Jean de Québec, rue St. Olivier. Demande pour ratification le 7 avril.

ANNONCES.

A LOUER, DANS la rue St. François, près de la paroisse St. Joseph, une maison neuve, finie dans le meilleur goût, en briques à ven, dans laquelle il y a 11 appartements, grande cave, avec cour, etc., etc. S'adresser à LOUIS BILODEAU, Québec, 14 mars, 1849. No. 1, rue St. Jean.

MAGASIN A LOUER. ÉTANT la moitié de celui que le sous-signé occupe lui-même, session donnée au premier jour prochain. W. Le CHEMINANT, Québec, 14 mars, 1849.

PIÈCE CURIEUSE d'Horlogerie. INVENTÉE et exécutée par moi-même. ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 1 pied de diamètre, indiquent l'heure au doigt, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur. L'horloge suppose sur un édifice quelconque. Elle annonce toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préluce à cette opération par des airs variés ; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites ; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi ; pèse 750 livres, sans inclure la pesantour des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 50 livres. L'horloge est en état de marcher sans la moindre interruption. L'exhibition s'en fera prochainement. Québec, 7 mars 1849.

Bâtisses Wolfe A LOUER.

Un superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean. S'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER A LA POINTE LEVY, (En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, Pun de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

A LOUER. PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent harnais en briques. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire sous-signé PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES. Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent, sur les débetures du Gouvernement livrés aux Indiens, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double ; l'un de ces certificats devra être présenté au sous-signé et les parties respectives l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FFLIX GLACKEMEYER.

A VENDRE. 700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP. EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, et informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Gouters et Lunch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER, DU 1er MAL prochain, le Magasin No. 1 rue Sous-le-Fort, Basse-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

Maitre d'Ecole demandé. On a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à Chs. Le TELLIER, éc. Beaumont, 19 fév. 1849. Président.

ETUDE DE NOTAIRE. Le Sous-signé, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUREUR, Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie. A la demande d'un grand nombre de personnes, le sous-signé donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie. L'objet du sous-signé étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'honnête de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame.) 15 sous par personne par séance.

Des billets sont déposés au Bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN, Québec, 14 février, 1849.

REPERTOIRE NATIONAL. Ceux qui désirent concourir doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESTINA, agent. Québec, 15 Sept. 1848.

REPERTOIRE NATIONAL. Ceux qui désirent concourir doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESTINA, agent. Québec, 15 Sept. 1848.

